

COMMUNE DE PONT-DE-BEUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 65.2024**Objet : Changement d'une chaudière à la gendarmerie – appartement****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,**Considérant** qu'une chaudière de la gendarmerie dans un appartement fuit et tombe en panne de manière récurrente,**Considérant** la proposition de l'entreprise Beltran de Les Abrets en Dauphiné (38490),**D E C I D E****Article 1 :** de valider le changement de la chaudière d'un appartement de la gendarmerie.**Article 2 :** d'approuver et de signer le devis présenté par l'entreprise Beltran de Les Abrets en Dauphiné (38490) d'un montant de **4 650.00 € HT (5 580.00 € TTC)**.**Article 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.**Fait à Pont de Beauvoisin le 15 novembre 2024****Le Maire,****Christian BERTHOLLIER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 66.2024

Objet : REALISATION D'UN SOCLE POUR MISE EN PLACE D'UN POTEAU ELECTRIQUE AVEC PRISE**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,**Vu** le projet d'installer des illuminations sur le rond-point de la machine à vapeur,**Considérant** la proposition de l'entreprise KAYA ENGIN de La Bridoire (73520),**DECIDE****Article 1** : Un marché est conclu avec l'entreprise KAYA ENGIN de La Bridoire (73520) pour la réalisation d'un socle béton destiné à accueillir un poteau électrique avec prise sur le rond-point de la machine à vapeur.**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **700.00 € HT (840.00 € TTC)**.**Article 3** : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.**Fait à Pont de Beauvoisin le 15 novembre 2024****Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 67.2024

Objet : REFECTION TOTALE DE LA CASQUETTE AU DESSUS DU SALON DE COIFFURE AU 13 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu le mauvais état de la casquette au-dessus du salon de coiffure au 13 rue de l'Hôtel de ville,

Considérant les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec l'entreprise CHARPENTE BELLEMIN de Domessin (73330) pour la réfection totale de la casquette au-dessus du salon de coiffure au 13 rue de l'Hôtel de ville.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 490.00 € HT (4 188.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 18 novembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 68.2024**

Objet : [REDACTED] – fin du contrat de location du 15 rue de l'Hôtel-de-Ville, T1 bis– 1^{er} étage

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, 5^o alinéa,

Vu la demande de résiliation du bail reçue par lettre recommandée en date du 22 octobre 2024,

Vu l'état des lieux de sortie effectué contradictoirement avec le locataire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de location de l'appartement situé 15 rue de l'Hôtel-de-Ville, signé entre la Commune et [REDACTED] est résilié au 23 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision à l'occasion d'une prochaine séance.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 69.2024

Objet : [REDACTED] - Convention de mise à disposition d'une place de stationnement « PLACE 1 » sise à l'angle de la Rue des Tissandiers et de la rue de pérouze

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, 5° alinéa,

Considérant la demande de mise à disposition d'une place de stationnement présentée par [REDACTED] à compter du 1^{er} décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition est signée entre la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) et [REDACTED] pour une place de stationnement dénommée PLACE 1 située à l'angle de la rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze, à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année. Elle s'achèvera donc le 30 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Le loyer annuel est fixé à 180.00 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision à l'occasion d'une prochaine séance.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 24 novembre 2024

Le Maire

Christian BERTHOLLIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 70.2024

Objet : [REDACTED] – **Convention de mise à disposition d'une place de stationnement « PLACE 2 » sise à l'angle de la Rue des Tissandiers et de la rue de pérouze**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, 5° alinéa,

Considérant la demande de mise à disposition d'une place de stationnement présentée par [REDACTED] à compter du 1^{er} décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition est signée entre la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) et [REDACTED] pour une place de stationnement dénommée PLACE 2 située à l'angle de la rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze, à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année. Elle s'achèvera donc le 30 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 15.00 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision à l'occasion d'une prochaine séance.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)**DECISION DU MAIRE N° 71.2024****Objet : Travaux de reprise administrative de concessions de l'ancien cimetière et installation de rondelles en complément de l'ossuaire – MARBRERIE BOUSQUET****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,**Vu** la délibération du 10 juin 1993 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune des concessions n° 10-11-12 et 13,**Vu** l'arrêté du 05 juillet 1993 par portant sur la reprise de concessions à l'état d'abandon dont la n° 16, 17, 24, 25 et 26,**Considérant** les propositions reçues,**DECIDE****Article 1 :** de confier à la marbrerie BOUSQUET de Saint Genix sur Guiers (73240) les travaux de reprise administrative de cinq concessions situées dans l'ancien cimetière numérotées n° 16, 17, 24, 25 et 26 et l'installation de rondelles en complément de l'ossuaire sur l'emplacement n° 39.**Article 2 :** Le marché est conclu pour un montant total de **6 938.51 € HT (8 322.90€ TTC)**.**Article 3 :** Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 25 novembre 2024

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER